



PROCÈS-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL **Séance du 31 Mai 2022**

L'an Deux Mille Vingt Deux, le Trente Un Mai, à 18 heures, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent BELSOLA, Maire.

PRÉSENTS :

Mesdames : Rosalba CERBONI; Réhila CADI; Monique MALARET; Martine MULLER; Martine GALLINA; Marie-France NUNEZ; Magali GIORGETTI; Laurence CASANDRI; Fatima LOUDIYI; Evelyne SANCHEZ

Messieurs : Théo ERGAS; Patrice CHAPELLE; Marc DEPAGNE; Louis FERNANDEZ; Laurent BELSOLA; Gilbert CANERI; Elyes M'HAMDI; David GUIOT; Claude BERNEX; Christian TORRES; Akrem M'HAMDI

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Mesdames : Nathalie CHOROT-VASSALLO; Evelyne SANTORU-JOLY; Floriane SOTTA; Aurélie GUIRAMAND

Messieurs : Cédric FELICES; Houssine REHABI

EXCUSÉS

Madame : Virginie PEPE

Messieurs : Saler REBBADJ; Stéphane DIDERO

ABSENTS

Madame : Hanna REZAIGUIA

Messieurs : Mohamed LADJAL; Pascal SPANU

Le quorum étant atteint, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, , il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil, **Mme Réhila CADI, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées..**

1/ ADOPTION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2022

Rapporteur : Laurent Belsola

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 29 mars 2022

Vote :

POUR : Le Groupe de la Majorité, Monsieur M'Hamdi Elyes

ABSTENTION : Monsieur Bernex

2/ BUDGET PRINCIPAL DE PORT-DE-BOUC – COMPTE DE GESTION 2021

DEL 2022-45

Rapporteur : M'Hamdi Akrem

Le rapporteur présente le Compte de Gestion 2021 de la commune de Port-de-Bouc dressé par le receveur municipal.

Après s'être assuré que le receveur a repris les résultats cumulés de 2021, le montant de tous les titres de recettes émis et tous les mandats de paiements ordonnancés pour l'exercice 2021 et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre budgétaire qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures pour l'exercice 2021,

VU l'avis de la commission des finances du 30 mai 2022,

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé des motifs et après en avoir délibéré,

APPROUVE le Compte de Gestion 2021 du Budget Principal ;

DIT que le Compte de Gestion 2021 dressé par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle pas de réserve pour l'exercice 2021 ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Vote :

Pour : Le groupe de la Majorité

Abstention : Monsieur M'Hamdi Elyes

Contre : Monsieur Bernex

3/ BUDGET ANNEXE DES BAUX COMMERCIAUX – COMPTE DE GESTION 2021

DEL 2022-46

Rapporteur : Christian Torres

Le rapporteur présente le Compte de Gestion 2021 du Budget Annexe des Baux commerciaux de la commune de Port-de-Bouc dressé par le receveur municipal.

Après s'être assuré que le receveur a repris les résultats cumulés de 2021, le montant de tous les titres de recettes émis et tous les mandats de paiements ordonnancés pour l'exercice 2021 et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre budgétaire qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures pour l'exercice 2021,

VU l'avis de la commission des finances du 30 mai 2022,

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé des motifs et après en avoir délibéré,

APPROUVE le Compte de Gestion 2021 du Budget Annexe des Baux commerciaux ;

DIT que le Compte de Gestion 2021 dressé par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle pas de réserve pour l'exercice 2021 ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Vote :

Pour : Le groupe de la Majorité

Abstention : Monsieur M'Hamdi Elyes

Contre : Monsieur Bernex

4/ BUDGET ANNEXE DES CAMPINGS MUNICIPAUX – COMPTE DE GESTION 2021

DEL 2022-47

Rapporteur : David Guiot

Le rapporteur présente le Compte de Gestion 2021 du Budget Annexe des Campings municipaux de la commune de Port-de-Bouc dressé par le receveur municipal.

Après s'être assuré que le receveur a repris les résultats cumulés de 2021, le montant de tous les titres de recettes émis et tous les mandats de paiements ordonnancés pour l'exercice 2021 et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre budgétaire qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures pour l'exercice 2021,

VU l'avis de la commission des finances du 30 mai 2022,

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé des motifs et après en avoir délibéré,

APPROUVE le Compte de Gestion 2021 du Budget Annexe des Campings municipaux ;

DIT que le Compte de Gestion 2021 dressé par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle pas de réserve pour l'exercice 2021 ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Vote :

Pour : Le groupe de la Majorité

Abstention : Monsieur M'Hamdi Elyes

Contre : Monsieur Bernex

5/ BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT LES HAUTS DE SAINT JEAN – COMPTE DE GESTION 2021

DEL 2022-48

Rapporteur : Evelyne Sanchez

Le rapporteur présente le Compte de Gestion 2021 du Budget Annexe du Lotissement "Les Hauts de Saint Jean" de la commune de Port-de-Bouc dressé par le receveur municipal.

Après s'être assuré que le receveur a repris les résultats cumulés de 2021, le montant de tous les titres de recettes émis et tous les mandats de paiements ordonnancés pour l'exercice 2021 et qu'il a procédé à

toutes les opérations d'ordre budgétaire qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures pour l'exercice 2021,

VU l'avis de la commission des finances du 30 mai 2022,

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé des motifs et après en avoir délibéré,

APPROUVE le Compte de Gestion 2021 du Budget Annexe du Lotissement "Les Hauts de Saint Jean" ;

DIT que le Compte de Gestion 2021 dressé par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle pas de réserve pour l'exercice 2021 ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Vote :

Pour : Le groupe de la Majorité

Abstention : Monsieur M'Hamdi Elyes

Contre : Monsieur Bernex

6/ BUDGET DES OPERATIONS FUNERAIRES – COMPTE DE GESTION 2021

DEL 2022-49

Rapporteur : Gilbert Caneri

Le rapporteur présente le Compte de Gestion 2021 du Budget des Opérations Funéraires de la commune de Port-de-Bouc dressé par le receveur municipal.

Après s'être assuré que le receveur a repris les résultats cumulés de 2021, le montant de tous les titres de recettes émis et tous les mandats de paiements ordonnancés pour l'exercice 2021 et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre budgétaire qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures pour l'exercice 2021,

VU l'avis de la commission des finances du 30 mai 2022,

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé des motifs et après en avoir délibéré,

APPROUVE le Compte de Gestion 2021 du Budget des Opérations Funéraires ;

DIT que le Compte de Gestion 2021 dressé par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle pas de réserve pour l'exercice 2021;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Vote :

Pour : Le groupe de la Majorité, Monsieur Bernex

Abstention : Monsieur M'Hamdi Elyes

7/ BUDGET PRINCIPAL DE PORT-DE-BOUC – COMPTE ADMINISTRATIF 2021

DEL 2022-50

Rapporteur : Akrem M'Hamdi

Monsieur le Maire présente le compte administratif 2021, arrêté au 31 décembre 2021, de la commune de Port-de-Bouc.

Conformément aux articles L.2313-1 et L.2343-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les états suivants sont joints au compte administratif :

- données synthétiques sur la situation financière de la commune
- liste des concours attribués par la commune sous forme de prestations en nature ou de subventions
- présentation agrégée des résultats afférents au dernier exercice connu du budget principal et des budgets annexes de la commune
- liste des organismes pour lesquels la commune :
 - détient une part du capital
 - a garanti un emprunt
 - a versé une subvention supérieure à 75 000 euros ou représentant plus de 50 % du produit figurant au compte de résultat de l'organisme
- tableau retraçant l'encours des emprunts garantis par la commune ainsi que l'échéancier de leur amortissement
- liste des délégataires de service public

Les recettes et les dépenses de l'exercice 2021 du Budget Principal de la commune exécutées en comptabilité M14 sont arrêtées aux montants suivants :

- Section d'Investissement
 - 8 451 547,81 euros en dépenses
 - 12 682 307,62 euros en recettes
 - - 8 006 578,11 euros de résultats 2020 reportésSoit un résultat cumulé de - 3 775 818,30 euros
- Section de Fonctionnement
 - 34 293 975,32 euros en dépenses
 - 34 777 503,67 euros en recettes
 - 3 128 287,47 euros de résultats 2020 reportésSoit un résultat cumulé de de 3 611 815,82 euros

En outre, il présente les Restes à Réaliser en section d'Investissement :

- 3 002 477,88 euros en dépenses
- 13 596 533,53 euros en recettes

Il soumet à l'approbation du Conseil Municipal le Compte Administratif du Budget Principal pour l'exercice 2021 et transmet la présidence de l'assemblée à Madame Rosalba Cerboni, 1^{ère} Adjointe.

VU l'avis de la commission des finances du 30 mai 2022,

VU le Compte de Gestion 2021,

CONSIDERANT que Monsieur Laurent Belsola, Maire, est sorti de la salle et n'a pas pris part au vote,

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé des motifs et après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la présentation du Compte Administratif du Budget Principal pour l'exercice 2021;

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser en section d'investissement ;

ARRETE les résultats définitifs ;

APPROUVE le Compte Administratif du Budget Principal de la commune ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Vote :

Pour : Le groupe de la Majorité

Abstention : Monsieur M'Hamdi Elyes

Contre : Monsieur Bernex

8/ BUDGET ANNEXE DES BAUX COMMERCIAUX – COMPTE ADMINISTRATIF 2021

DEL 2022-51

Rapporteur : Christian Torres

Monsieur le Maire présente le compte administratif 2021 du Budget Annexe des Baux commerciaux, arrêté au 31 décembre 2021.

Les recettes et les dépenses de l'exercice 2021 du Budget Annexe des Baux commerciaux exécutées en comptabilité M4 sont arrêtées aux montants suivants :

- Section d'Investissement
 - 139 294,42 euros en dépenses
 - 81 489,97 euros en recettes
 - 15 667,40 euros de résultats 2020 reportésSoit un résultat cumulé de - 42 137,05 euros
- Section d'Exploitation
 - 388 633,04 euros en dépenses
 - 541 029,88 euros en recettes
 - 502 994,90 euros de résultats 2020 reportésSoit un résultat cumulé de de 655 391,74 euros

En outre, il présente des Restes à réaliser en section d'Investissement qui font partie du résultat cumulé :

- 19 329,00 euros en dépenses
- 0,00 euro en recettes

Il soumet à l'approbation du Conseil Municipal le Compte Administratif du Budget Annexe des Baux commerciaux pour l'exercice 2021 et transmet la présidence de l'assemblée à Madame Rosalba Cerboni, 1^{ère} Adjointe.

VU l'avis de la commission des finances du 30 mai 2022,

VU le Compte de Gestion 2021,

CONSIDERANT que Monsieur Laurent Belsola, Maire, est sorti de la salle et n'a pas pris part au vote,

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé des motifs et après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la présentation du Compte Administratif du Budget Annexe des Baux commerciaux pour l'exercice 2021 ;

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser en section d'investissement ;

ARRETE les résultats définitifs ;

APPROUVE le Compte Administratif du Budget Annexe des Baux commerciaux ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire

Vote :

Pour : Le groupe de la Majorité

Abstention : Monsieur M'Hamdi Elyes

Contre : Monsieur Bernex

9/ BUDGET ANNEXE DES CAMPINGS MUNICIPAUX – COMPTE ADMINISTRATIF 2021

DEL 2022-52

Rapporteur : David Guiot

Monsieur le Maire présente le compte administratif 2021 du Budget Annexe des Campings municipaux, arrêté au 31 décembre 2021.

Les recettes et les dépenses de l'exercice 2021 du Budget Annexe des Campings municipaux exécutées en comptabilité M4 sont arrêtées aux montants suivants :

- Section d'Investissement
 - 14 202,27 euros en dépenses
 - 67 193,28 euros en recettes
 - - 5 297,92 euros de résultats 2020 reportésSoit un résultat cumulé de 47 693,09 euros
- Section d'Exploitation
 - 197 916,02 euros en dépenses
 - 700 975,45 euros en recettes
 - 170 479,27 euros de résultats 2020 reportésSoit un résultat cumulé de de 673 538,70 euros

Il soumet à l'approbation du Conseil Municipal le Compte Administratif du Budget Annexe des Campings municipaux pour l'exercice 2021 et transmet la présidence de l'assemblée à Madame Rosalba Cerboni, 1^{ère} Adjointe.

VU l'avis de la commission des finances du 30 mai 2022,

VU le Compte de Gestion 2021,

CONSIDERANT que Monsieur Laurent Belsola, Maire, est sorti de la salle et n'a pas pris part au vote,

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé des motifs et après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la présentation du Compte Administratif du Budget Annexe des Campings municipaux pour l'exercice 2021 ;

ARRETE les résultats définitifs ;

APPROUVE le Compte Administratif du Budget Annexe des Campings municipaux ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Vote :

Pour : Le groupe de la Majorité

Abstention : Monsieur M'Hamdi Elyes

Contre : Monsieur Bernex

10/ BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT LES HAUTS DE SAINT JEAN – COMPTE ADMINISTRATIF 2021

DEL 2022-53

Rapporteur : Evelyne Sanchez

Monsieur le Maire présente le compte administratif 2021 du Budget Annexe du Lotissement "Les Hauts de Saint Jean", arrêté au 31 décembre 2021.

Les recettes et les dépenses de l'exercice 2021 du Budget Annexe du Lotissement "Les Hauts de Saint Jean" exécutées en comptabilité M14 sont arrêtées aux montants suivants :

- Section d'Investissement
 - 0,00 euro en dépenses
 - 0,00 euro en recettes
 - 0,00 euro de résultats 2020 reportésSoit un résultat cumulé de 0,00 euro

- Section de Fonctionnement
 - 0,00 euro en dépenses
 - 78 647,83 euros en recettes
 - 2 850 437,87 euros de résultats 2020 reportés
- Soit un résultat cumulé de de 2 929 085,70 euros

Il soumet à l'approbation du Conseil Municipal le Compte Administratif du Budget Annexe du Lotissement "Les Hauts de Saint Jean" pour l'exercice 2021 et transmet la présidence de l'assemblée à Madame Rosalba Cerboni, 1^{ère} Adjointe.

VU l'avis de la commission des finances du 30 mai 2022,

VU le Compte de Gestion 2021,

CONSIDERANT que Monsieur Laurent Belsola, Maire, est sorti de la salle et n'a pas pris part au vote,

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé des motifs et après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la présentation du Compte Administratif du Budget Annexe du Lotissement "Les Hauts de Saint Jean" pour l'exercice 2021 ;

ARRETE les résultats définitifs ;

APPROUVE le Compte Administratif du Budget Annexe du Lotissement "Les Hauts de Saint Jean";

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Vote :

Pour : Le groupe de la Majorité

Abstention : Monsieur M'Hamdi Elyes

Contre : Monsieur Bernex

11/ BUDGET DES OPERATIONS FUNERAIRES – COMPTE ADMINISTRATIF 2021

DEL 2022-54

Rapporteur : Caneri Gilbert

Monsieur le Maire présente le compte administratif 2021 du Budget des Opérations Funéraires, arrêté au 31 décembre 2021.

Les recettes et les dépenses de l'exercice 2021 du Budget des Opérations Funéraires exécutées en comptabilité M4 sont arrêtées aux montants suivants :

- Section d'Exploitation
 - 45,17 euro en dépenses
 - 393,00 euros en recettes
 - 2 201,57 euros de résultats 2020 reportés
- Soit un résultat cumulé de de 2 549,40 euros

Il soumet à l'approbation du Conseil Municipal le Compte Administratif du Budget des Opérations Funéraires pour l'exercice 2021 et transmet la présidence de l'assemblée à Madame Rosalba Cerboni, 1^{ère} Adjointe.

VU l'avis de la commission des finances du 30 mai 2022,

VU le Compte de Gestion 2021,

CONSIDERANT que Monsieur Laurent Belsola, Maire, est sorti de la salle et n'a pas pris part au vote,

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé des motifs et après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la présentation du Compte Administratif du Budget des Opérations Funéraires pour l'exercice 2021 ;

ARRETE les résultats définitifs ;

APPROUVE le Compte Administratif du Budget des Opérations Funéraires ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Le conseil municipal entendu l'exposé des motifs et après en avoir délibéré :

Vote :

Pour : Le groupe de la Majorité, Monsieur Bernex

Abstention : Monsieur M'Hamdi Elyes

12/ VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION "FANFARE ET MAJORETTES DE PROVENCE" POUR L'ORGANISATION DE FESTIVITES DANS LE CADRE DE L'ANNIVERSAIRE DU CLUB

DEL 2022-55

Rapporteur : Patrice Chapelle

Le club « Fanfare et majorettes de Provence » est une association sportive de pratique de la fanfare, majorettes et twirling bâton. Le club occupe nos équipements sportifs, notamment le gymnase

François Billoux, selon une planification annuelle et poursuit son développement auprès des jeunes et adultes de la commune.

A l'occasion des 40 ans du club, l'association organisera des festivités dans la ville ainsi qu'à la salle Gagarine.

A cet effet, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le versement d'une subvention exceptionnelle de 1 500 euros à l'association « Fanfare et majorettes de Provence ».

VU l'avis de la commission des finances du 30 mai 2022,

VU le vote du budget primitif 2022,

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé des motifs et après en avoir délibéré,

APPROUVE le versement d'une subvention de 1 500 euros à l'association Fanfare et majorettes de Provence,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire,

DIT que les crédits sont inscrits au budget communal 2022.

Vote :

Adopté à l'unanimité

13/ VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION "JUDO PDB"

DEL 2022-56

Rapporteur : Magali Giorgetti

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'il est proposé de verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 euros à l'Association Judo club de Port de Bouc (Judo PDB). Cette subvention s'inscrit dans le cadre d'une aide financière à la création du club.

VU l'avis de la commission des finances du 30 mai 2022,

VU le vote du budget primitif 2022,

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé des motifs et après en avoir délibéré,

APPROUVE le versement d'une subvention de 500 euros à l'association Judo PDB,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire,

DIT que les crédits sont inscrits au budget communal 2022.

Vote :

Adopté à l'unanimité

14/ ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION MP CULTURE DANS LE CADRE DES OLYMPIADES CULTURELLES

DEL 2022-57

Rapporteur : Patrice Chapelle

L'association Marseille Provence Culture est un collectif de structures culturelles, d'entreprises et de collectivités locales promouvant l'art, la culture, le tourisme, l'économie pour le rayonnement et l'attractivité du territoire Marseille Provence. Elle a été créée en 2013 à l'occasion de Marseille Provence capitale européenne de la Culture. En 2018, l'association a réitéré son savoir-faire à l'occasion de l'évènement MP 2018 Quel Amour ! Forte de ces expériences, MP Culture se met au service des communes pur l'organisation des Olympiades culturelles à l'occasion des Jeux Olympiques de 2024.

L'olympiade culturelle est une programmation artistique et culturelle pluridisciplinaire qui se déploie de la fin de l'édition des Jeux précédents jusqu'à la fin des Jeux Paralympiques. L'olympiade culturelle développe une programmation originale qui explore les liens entre arts et sports, notamment en amenant la culture dans les lieux sportifs.

MP Culture se propose d'apporter un soutien aux communes dans l'élaboration de ces programmations artistiques insolites. Que ce soit à travers la mise en place d'appels à candidatures, l'aide à l'installation de résidences d'artistes ou la promotion des actions culturelles.

Il est proposé d'établir un partenariat avec MP Culture en apportant un soutien financier, réparti comme tel : 5000 euros en 2022, 10 000 euros en 2023 et 10 000 euros en 2024. Les subventions pour les années 2023 et 2024 étant conditionnées au principe d'annualisation budgétaire et devant faire l'objet d'une délibération annuelle.

Ceci exposé,

Vu le code des collectivités locales

Le conseil municipal, entendu l'exposé des motifs et après en avoir délibéré

APPROUVE la subvention à hauteur de 5000 euros pour l'association MP Culture pour l'année 2022

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Vote :

Adopté à l'unanimité

15/ GARANTIE D'EMPRUNT A LA LOGIREM POUR LA REHABILITATION ENERGETIQUE DES LOGEMENTS RESIDENCE DENIS PAPIN

DEL 2022-58

Rapporteur : Rosalba Cerboni

Lors du conseil municipal du 29 juin 2021, la commune a accordé sa garantie solidaire à la LOGIREM sur la base d'une offre de prêt d'un montant total de 3 591 047 euros concernant le projet de réhabilitation énergétique des 96 logements de la résidence "Denis Papin" située en centre-ville. Cependant, comme indiqué dans le nouveau plan de financement ci-annexé, le montant du prêt a évolué et s'élève à 2 919 047 euros. Il convient donc de délibérer sur le contrat de prêt effectivement signé par les 2 parties.

VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 2298 du Code Civil,

VU le Contrat de Prêt N°133175 en annexe signé entre LOGIREM ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations,

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé des motifs et après en avoir délibéré,

APPROUVE :

Article 1 : La commune de Port-de-Bouc accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 919 047 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N°133175 constitué de 3 lignes de Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 2 919 047 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : La commune s'engage pendant toute la durée du Prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Vote :

Pour : Le groupe de la Majorité, Monsieur Bernex

Abstention : Monsieur M'Hamdi Elyes

16/ BUDGET PRINCIPAL – CREANCES ETEINTES

DEL 2022-59

Rapporteur : Réhila Cadi

Le comptable public a présenté 2 demandes d'effacement de dettes sur les produits communaux pour un montant total de 505,96 euros. Elles correspondent à des recettes qui n'ont pas pu être recouvrées malgré les procédures effectuées auprès des débiteurs en raison de leur insolvabilité (effacement de dettes suite à liquidation judiciaire ou commission de surendettement). Il convient, pour régulariser la

situation budgétaire de la commune, d'émettre des mandats au compte 6542. Ces demandes se déclinent comme suit :

Compte	Nature de la dette	Débiteur	Exercices concernés	Montant TTC
6542	Frais de fourrière automobile	BOULMANE ATMAN	2019	160,08
6542	Loyer	EDEINE DOMINIQUE	2021	345,88
			TOTAL	505,96

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique,
VU les demandes d'effacement de dettes transmises par le comptable public,
CONSIDERANT que le comptable public a justifié des diligences réglementaires pour recouvrer les créances de la commune auprès des débiteurs,
VU la proposition de la commission des finances du 30 mai 2022,

Le conseil municipal entendu l'exposé des motifs et après en avoir délibéré :

DECLARE en créances éteintes les titres de recettes précités pour un montant de 505,96 euros TTC.

DIT que les crédits sont inscrits au budget Principal au chapitre 65.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Vote :

Adopté à l'unanimité

17/ CONVENTION RELATIVE À LA PARTICIPATION FINANCIÈRE RÉGIONALE POUR L'UTILISATION DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS MUNICIPAUX PAR LES LYCÉES JEAN MOULIN ET CHARLES MONGRAND AU COURS DE L'ANNÉE SCOLAIRE 2021-2022

DEL 2022-60

Rapporteur : Magali Giorgetti

Le rapporteur indique à l'assemblée que, dans le cadre de l'utilisation des installations sportives municipales par les lycées Jean Moulin et Charles Mongrand, il convient d'adopter la convention entre la Commune et la Région Provence Alpes Côte d'Azur relative à la participation financière régionale pour l'année scolaire 2021-2022.

Le projet de convention est déposé sur le bureau de l'assemblée.

VU l'avis de la commission des finances du 30 mai 2022,

Le conseil municipal entendu l'exposé des motifs et après en avoir délibéré :

APPROUVE le projet de convention ci-annexé entre la Commune et la Région PACA relative à la participation financière régionale pour l'utilisation des équipements sportifs municipaux par les lycées Jean Moulin et Charles Mongrand au cours de l'année scolaire 2021-2022,

ADOPTE le barème horaire plafond,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et tout document se rapportant à cette affaire.

Vote :

Adopté à l'unanimité

18/ REMISE GRACIEUSE DE LOYERS

DEL 2022-61

Rapporteur : Christian Torres

La ville loue un Hangar de 600m² Quai des Agglomérés à la société CLASSIC BOATYARD par Convention d'Occupation du Domaine Public Maritime conclue au 01 juin 2019, pour s'achever au 31 mai 2029.

Cette société a été victime de deux cambriolages, les 28 novembre et 05 décembre 2021 qui ont eu pour conséquence un vol important de matériel, l'effraction par un des murs du hangar entraînant également des frais de reconstruction du mur.

Il est précisé que la Ville n'a jamais eu aucun problème avec ce locataire, que celui-ci développe son activité et façon volontariste entraînant une fréquentation accrue de clientèle sur Port de Bouc dans le domaine de l'accastillage et de la réparation navale.

Compte-tenu de ces éléments et des difficultés dans lesquelles se trouve cette société, il est proposé en soutien à celle-ci de lui accorder une remise gracieuse de trois mois de loyers sur la période de février-mars-avril 2022 correspondant à la somme de 3600€HT.

Le Conseil Municipal entendu l'exposé des motifs et après en avoir délibéré :

APPROUVE la remise gracieuse de trois mois de loyers sur la période de février-mars-avril 2022 pour la société CLASSIC BOATYARD.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Vote :

Adopté à l'unanimité

19/ DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA PREFECTURE – FOND NATIONAL D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES (FNADT 2022)

DEL 2022-62

Rapporteur : Laurent Belsola

La ville projette de créer un musée du numérique type Micro-folie par l'extension du centre des arts Fernand Léger, ce sera le premier musée sur la commune de Port de Bouc.

Pour accueillir ce musée numérique, il est prévu une extension du centre d'art avec les aménagements suivants :

- Achat et aménagements de conteneurs
- Achat des outils informatiques
- Achat ameublement
- Maitrise d'œuvre

Il est demandé à la Préfecture des Bouches du Rhône de subventionner le projet à hauteur de 50% pour un montant total de travaux de 597 441.50 € HT selon le tableau de de financement suivant :

Financement Micro-folies	Coût global HT	Subvention FNADT 2022 sollicitée	FRAT 2021 Région obtenu	Part ville
Extension du Centre d'art - Micro-folies	597 441,50 €	298 720,75 €	179 232,45 €	119 488,30 €

Le conseil Municipal entendu l'exposé des motifs et après en avoir délibéré :

APPROUVE la demande de subvention auprès de la Préfecture dans le cadre du FNADT 2022

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire et notamment le dossier de candidature.

Vote :

Adopté à l'unanimité

20/ APPROBATION ET LA SIGNATURE DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) ENTRE LA CAF ET LES VILLES DE MARTIGUES ET PORT DE BOUC. 2022-2026

DEL 2022-63

Rapporteur : Laurent Belsola

La Convention Territoriale globale (Ctg) de service aux familles est le nouveau cadre partenarial entre les Caf et les collectivités locales.

L'usage des Ctg est généralisé par la Convention d'objectifs et de gestion entre l'Etat et la branche famille 2018-2022. En application de la circulaire Cnaf 2020-01, la Ctg devient le contrat d'engagements politiques entre les collectivités locales et les caf, pour maintenir et développer les offres de services aux familles. Elle remplace le Contrat enfance jeunesse (Cej).

La Ctg a pour ambition de couvrir l'ensemble des champs d'interventions de la Caf, qui repose sur quatre missions essentielles :

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie sociale et vie professionnelle ;
- Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes ;
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle ;
- Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement.

Un diagnostic a été élaboré conjointement. Une deuxième phase a permis de définir collectivement des objectifs partagés et des pistes de travail au regard des besoins de la population. Le plan d'actions concerté se décline sur la période de 2022 à 2026.

Sur le territoire regroupant les communes de Port de Bouc et Martigues, la CTG comporte 3 signataires qui sont Port de Bouc, Martigues et la CAF des Bouches du Rhône.

Des actions sont identiques aux deux communes et des actions sont propres à chaque ville conformément aux orientations municipales et aux besoins des habitants.

Ceci exposé,

Vu le code des collectivités locales

Le conseil municipal, entendu l'exposé des motifs et après en avoir délibéré

APPROUVE la démarche partenariale de convention territoriale globale (CTG) entre la CAF des Bouches du Rhône et les communes de Port de Bouc et Martigues

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention annexée à cette délibération ainsi que tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Vote :

Adopté à l'unanimité

21/ ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES PORTE PAR LE SYNDICAT MIXTE D'ENERGIE DU DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE (SMED) POUR L'ACHAT D'ENERGIES ET DE TRAVAUX, FOURNITURE ET SERVICES EN MATIERE D'EFFICACITE ET D'EXPLOITATION ENERGETIQUE

DEL 2022-64

Rapporteur : Fatima Loudiyi

Dans le cadre du groupement de commandes porté par le Syndicat Mixte D'Énergie du Département des Bouches-du-Rhône (SMED) pour l'achat d'énergies et de travaux, fourniture et services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique, il est proposé au Conseil Municipal d'adhérer à ce groupement de commandes pour l'acheminement et la fourniture d'électricité et de gaz, d'approuver la convention constitutive à ce groupement de commande.

Le conseil Municipal entendu l'exposé des motifs et après en avoir délibéré :

APPROUVE l'adhésion à ce groupement de commande pour l'achat d'énergies et de travaux, fourniture et services en matière d'efficacité énergétique dont le SMED13 est le coordonnateur

APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes annexée à la présente délibération

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire et à inscrire au budget les sommes nécessaires pour mener à bien ce dossier.

Vote :

Adopté à l'unanimité

22/ APPROBATION DE L'AVENANT N°2 A LA CONVENTION CADRE RELATIVE A L'UTILISATION DE L'ABATTEMENT DE LA TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES (TFPB) DANS LES QUARTIERS PRIORITAIRES DE LA POLITIQUE DE LA VILLE (QPV)

DEL 2022-65

Rapporteur : Rosalba Cerboni

Le Contrat de Ville du Pays de Martigues a été signé le 25 septembre 2015.

L'amélioration de la gestion et de l'entretien des quartiers de logements sociaux constituant un axe prioritaire de ce Contrat de Ville, il a été signé, le 23 décembre 2015, une convention-cadre relative à l'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) consentie par l'Etat aux bailleurs sociaux concernés.

Cette convention cadre porte la signature du Conseil de Territoire du Pays de Martigues, de l'Etat, des communes de Martigues et Port de Bouc, des bailleurs sociaux du territoire concerné et de l'Association Régionale des organismes d'HLM de Provence-Alpes-Côte d'Azur et Corse (ARHLM).

Conformément à la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, cette convention formalise les modalités de mise en œuvre et de suivi des actions engagées au titre de l'abattement de 30 % sur la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) au profit des logements sociaux situés en Quartier Prioritaire de la Politique de la Ville (QPV).

La loi des finances pour 2019 avait offert la possibilité de proroger jusqu'à fin 2022 la durée des Contrats de Ville et la période d'application de l'abattement de 30 % sur la TFPB, selon les conditions de mise en œuvre identiques (article 1388 bis du Code Général des Impôts) : déclaration obligatoire du patrimoine concerné aux services fiscaux avant le 1er janvier de l'année, accompagnée de la copie du Contrat de Ville signé.

Le Contrat de Ville du Pays de Martigues 2015-2020 a été prorogé jusqu'en 2022.

La délibération du Conseil municipal de la séance du 12 Novembre 2019 n°2019-112 avait pour objet de proroger la convention cadre relative à l'abattement de la TFPB jusqu'en 2022 (avenant n°1).

Il apparaît que cet abattement de 30 % consenti aux bailleurs a constitué une ressource complémentaire non négligeable, qui a été réinvestie efficacement dans l'entretien et l'amélioration de la qualité de vie de ces quartiers.

Avenant n°2 à la convention cadre relative à l'utilisation de la TFPB dans les quartiers prioritaires politique de la ville (QPV)

Aussi, compte tenu de :

- l'intérêt évident de cette mesure pour l'entretien et la gestion des quartiers de logements sociaux concernés,
- l'intérêt partagé du Territoire du Pays de Martigues et des villes de Martigues et Port-de-Bouc pour l'entretien et la gestion de ces quartiers, notamment à travers la mise en œuvre des projets de quartier et des conventions de gestion urbaine de proximité, il est proposé de poursuivre cette expérimentation.

L'avenant n°2 a pour objet de proroger jusqu'au 31 décembre 2023 le dispositif d'abattement sur la taxe foncière des propriétés bâties.

Il est annexé au Contrat de Ville 2015-2020, prorogé jusqu'au 31 décembre 2023 par la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022.

Les autres dispositions de l'avenant n°1 à la convention initiale sont inchangées.

Le conseil municipal entendu l'exposé des motifs et après en avoir délibéré :

APPROUVE l'avenant n°2 à la convention cadre relative à l'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville jusqu'en 2023

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de la présente délibération et notamment l'avenant n°2.

Vote :

Adopté à l'unanimité

23/ STRATEGIE TERRITORIALE DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE 2022-2025.

DEL 2022-66

Rapporteur : Louis Fernandez

Monsieur l'adjoint au maire expose au conseil municipal la nouvelle Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance pour 2022 - 2025.

Elle a pour objectif :

Le Conseil Intercommunal de Sécurité et de prévention de la Délinquance (CISPD) du Pays de Martigues comprend le territoire des communes de Martigues, Saint-Mitre-les remparts, Châteauneuf-les-Martigues et port de Bouc. Il a été mis en place le 15 Janvier 2004.

Suite à la délibération du Conseil Métropolitain du 24 Octobre 2019 précisant la répartition des compétences entre la Métropole et les communes membres, la coordination du CISPD du pays de Martigues a été transférée de la Métropole à la ville de Martigues qui en assure l'ingénierie pour le compte des villes membres et à leur demande.

En 2020, les villes du CISPD ont souhaité poursuivre la collaboration intercommunale, au sein de cette instance et élaborer ensemble une nouvelle Stratégie territoriale, la précédente étant arrivée à échéance

en 2018. Dans cette perspective, une évaluation a pu être lancée en 2021, après la crise sanitaire de 2020, et a été confiée au Forum Français pour la Sécurité Urbain (FFSU).

C'est sur la base de cette évaluation, menée de juillet à novembre 2021, ainsi que du Séminaire de Prévention organisé le 2 février 2022, que s'est élaborée une nouvelle Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance du Pays de Martigues pour la période 2022-2025. Tout l'enjeu de cette Stratégie Territoriale, qui est en concordance avec la Stratégie Nationale de Prévention de la Délinquance 2020-2024, sera de s'inscrire dans une démarche de proximité, partagée, cohérente et transversale afin de répondre au mieux aux aspirations de la population.

Celle-ci a été présentée et validée par le Comité restreint du CISPD le 6 décembre 2021 et par l'assemblée plénière du CISPD le 2 mars dernier.

Elle comprend 20 actions qui sont réparties dans les quatre axes suivants :

- Axe I/ Développer la Prévention auprès du Public jeune : 7 actions.
- Axe II/ Aide aux victimes et Soutien aux Personnes Vulnérables : 7 actions
- Axe III/ Population et Tranquillité Public : 6 actions.
- Axe IV/ Gouvernance et Actions transversales : 3 Actions

Les signatures de cette Stratégie territoriale sont : Mme la Préfète de Police ; M. le Procureur de la République ; Mme la Présidente du Conseil Départemental ; M. le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale ; M. le Maire de Martigues ; M. le Maire de Port de Bouc ; M. le maire de Saint-Mitre-les-Remparts et M. le Maire de Châteauneuf-les-Martigues.

Ceci exposé :

Vu la loi n°2007-297 du 5 mars 2007, relative à la Prévention de la Délinquance :

Vu la loi n°2011-267 du 14 mars 2011 « d'Orientation et de Programmation pour la Performance de la Sécurité Intérieure » dite « LOPPSI » ;

Vu la Loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et de la cohésion urbaine ;

Vu la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

Vu la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république ;

Vu le décret n°2002-999 du 17 juillet 2002 relatif aux dispositions territoriaux de sécurité et de coopération pour la prévention et la lutte contre la délinquance ;

Vu le Décret n°2007-1126 du 23 juillet 2007 relatif au conseil local et au conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance et au plan de prévention de la délinquance dans le département ;

Vu la Stratégie Nationale de Prévention de la Délinquance 2020-2024 ;

Vu la délibération n° MET 19/13522/CM du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 24 octobre 2019, relative aux précisions sur la consistance de la compétence « animation et coordination de dispositifs locaux de prévention de la délinquance » transférée à la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

Vu l'avis favorable du Comité Restreint du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance en date du 6 décembre 2021 ;

Vu l'avis favorable de l'Assemblée Plénière du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance du Pays de Martigues en date du 2 mars 2022 ;

Le conseil municipal entendu l'exposé des motifs et après en avoir délibéré :

APPROUVE la Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance du Pays de Martigues pour la période 2022-2025.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Vote :

Adopté à l'unanimité

24/ FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS AU COMITE SOCIAL TERRITORIAL ET DECISION DU RECUEIL DE L'AVIS DES REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE ET CREATION D'UNE FORMATION SPECIALISEE EN MATIERE DE SANTE, DE SECURITE ET DE CONDITIONS DE TRAVAIL

DEL 2022-67

Rapporteur : Marc Depagne

Le nombre des représentants du personnel au sein du futur comité social territorial est fixé par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement auprès duquel est placé le comité social territorial, dans une fourchette qui dépend de l'effectif des agents de la collectivité ou de l'établissement.

Lorsque l'effectif est au moins égal à deux cents et inférieur à mille, le nombre de représentants titulaires du personnel est fixé entre quatre et six représentants.

Cette délibération intervient au moins six mois avant la date du scrutin, après avoir consulté les organisations syndicales représentées au comité ou, à défaut, les syndicats ou sections syndicales qui ont transmis à l'autorité territoriale leur statut et la liste de leurs responsables.

La délibération fixe par ailleurs le nombre de représentants de la collectivité ou de l'établissement qui ne peut excéder le nombre de représentants du personnel.

De plus, cette délibération peut prévoir le recueil par le comité social territorial de l'avis des représentants de la collectivité ou de l'établissement.

Dans ce cas, lors des réunions, l'avis du comité est rendu lorsqu'ont été recueillis :

- l'avis du collège des représentants de la collectivité ou de l'établissement, d'une part
- et l'avis du collège des représentants du personnel, d'autre part

L'avis de chaque collège est émis à la majorité de ses membres présents ayant voix délibérative ; en cas de partage des voix au sein d'un collège, son avis est réputé avoir été donné.

Lorsque la délibération a prévu le recueil par le comité social territorial de l'avis des représentants de la collectivité ou de l'établissement, la moitié au moins de ces représentants doivent être présents.

Enfin, dans les collectivités territoriales et les établissements publics employant deux cents agents au moins, une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail doit être instituée au sein du comité social territorial.

Le nombre de représentants du personnel titulaires dans la formation spécialisée du comité est égal au nombre de représentants du personnel titulaires dans le comité social territorial.

Le nombre de représentants de la collectivité territoriale ou de l'établissement au sein de chaque formation spécialisée ne peut excéder le nombre de représentants du personnel au sein de cette formation.

Le nombre de représentants suppléants est égal au nombre de représentants titulaires. Toutefois, lorsque le bon fonctionnement de la formation spécialisée le justifie, l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement public peut décider, après avis du comité social territorial, que chaque titulaire dispose de deux suppléants.

La délibération est immédiatement communiquée aux organisations syndicales susvisées.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment les articles L. 251-5 à L. 251-10,

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Considérant qu'un comité social territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 50 agents,
Considérant qu'une formation spécialisée en matière de santé, sécurité et des conditions de travail doit être instituée au sein du comité social territorial dans chaque collectivités et établissement employant deux cents agents au moins,
Considérant que l'effectif constaté au 1er janvier 2022 est compris entre 200 et 1999 agents,
Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue 11 mai 2022 soit plus de 6 mois avant la date du scrutin,

Le conseil municipal entendu l'exposé des motifs et après en avoir délibéré :

DECIDE :

1. Pour le comité social territorial :

- de fixer le nombre de représentants du personnel titulaires au sein du comité social territorial à cinq (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants).
- d'instituer le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité ou de l'établissement égal à celui des représentants du personnel.
- d'autoriser le recueil de l'avis des représentants de la collectivité ou de l'établissement.

2. Pour la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail instituée au sein du comité social territorial :

- d'instituer le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité ou de l'établissement égal à celui des représentants du personnel.
- de fixer le nombre de représentants suppléants au sein de la formation spécialisée à : cinq
- d'autoriser au sein de la formation spécialisée le recueil de l'avis des représentants de la collectivité ou de l'établissement.

Vote :

Adopté à l'unanimité

25/ CESSION PAR LA COMMUNE DE TERRAINS COMMUNAUX SIS LES BERGES DU CANAL

DEL 2022-68

Rapporteur : Evelyne Sanchez

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1311-9 à L. 1311-12, L. 2121-29 et L. 2241-1 et suivants,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée relative aux droits et libertés des communes,

Vu la délibération n° 2014/24 du Conseil Municipal en date du 25 février 2014,

Vu la délibération n° 2016-50F du Conseil Municipal en date du 24 mars 2016,

Vu la demande écrite formulée par Monsieur BEN HADJ MOHAMED Tarak en date du 1^{er} décembre 2022, d'acquérir le terrain communal ci-après indiqué,

Vu l'acquisition par la commune d'un tènement immobilier de 4.53 hectares au Grand Port Maritime de Marseille (G.P.M.M.), le 8 septembre 2014, devant Maître Afflalou-Taflak, constituant l'emprise dite « Les Berges du canal », dans laquelle est située la parcelle objet de la présente vente,

Considérant que cette acquisition s'inscrit dans une volonté de la commune de procéder à la régularisation d'occupation du domaine public maritime, déclassé depuis par le Grand Port Maritime de Marseille (G.P.M.M.), anciennement Port Autonome de Marseille (P.A.M.), d'un quartier dénommé « les Berges du Canal »,

Considérant que la Municipalité de Port-de-Bouc s'était engagée depuis de nombreuses années, à accompagner les occupants de ce foncier, dans leur démarche de régulariser ces occupations précaires et révocables,

Considérant l'engagement de la Municipalité de rétrocéder une partie de ce foncier, aux occupants, selon les conditions ci-après énumérées, et après avoir vérifié son inutilité publique,

Considérant la demande effectuée par Monsieur BEN HADJ MOHAMED Tarak, d'acquérir le terrain qu'il occupe, cadastré section AI n° 140 (surface 30m²), sis rue Paul Langevin, sur lequel est édifiée une construction à usage de garage, lui appartenant, s'inscrivant ainsi dans cette démarche de régularisation,

Considérant le lien de parenté de l'acquéreur avec le titulaire du contrat, Mme PERGHER Aurélie,

Considérant que les services du domaine ont été régulièrement consultés,

Considérant la valeur vénale du terrain susvisé à Cent vingt euros par mètre carré (120 euros/m²), soit **Trois Mille Six Cent euros (3.600,00 euros)**, conformément à la délibération visée en date du 24 mars 2016, les frais inhérents à cette cession (taxes diverses et honoraires du notaire) seront à la charge de l'acquéreur,

Considérant que les parties ont accepté les conditions de cette vente amiable de gré à gré,

Considérant que cette estimation, en deçà du prix du marché environnant, tient compte de la spécificité du foncier, occupé depuis de très nombreuses années, par des constructions appartenant aux occupants,

Considérant le risque de spéculation eu égard le prix de cession visé, en deçà du marché, il sera inséré une clause anti spéculative, interdisant la revente de ce terrain par les acquéreurs, pendant une période de cinq (5) ans, à compter de la signature de l'acte authentique, devant le notaire,

Considérant que toutes les conditions sont réunies pour procéder à la cession de ce terrain,

Le conseil municipal entendu l'exposé des motifs et après en avoir délibéré :

APPROUVE la cession de gré à gré du terrain sis Les Berges du Canal, rue Paul Langevin à Port-de-Bouc, cadastré section AI n° 140 d'une contenance de 30m², au profit de Monsieur BEN HADJ MOMAHED Tarak, au prix unitaire de cent vingt euros par mètre carré (120 euros/m²), soit une valeur vénale du terrain de **Trois Mille Six Cent euros (3.600,00 euros)**.

CONFIE la rédaction de l'acte à Maître DURAND Nathalie, notaire, situé 18 avenue Jean Jaurès - 13270 FOS SUR MER, dont les frais notariés afférents seront à la charge de l'acquéreur.

AUTORISE le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

La présente délibération qui revêt un caractère individuel, sera notifiée au domicile de l'acquéreur, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Vote :
Adopté à l'unanimité

26/ CESSION D'UN TERRAIN COMMUNAL CADASTRE SECTION AC 210 (MISE EN COPROPRIETE EN COURS), AU PROFIT DE LA SCI SAINT HONORE REPRESENTEE PAR PHILIPPE BRILLANT

DEL 2022-69

Rapporteur : Christian Torres

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée relative aux droits et libertés des communes,

Considérant que le bien à céder est composé de locaux vacants, à usage de bureaux, acquis par la Commune le 16 avril 2021,

Considérant la volonté de la Commune de favoriser le développement d'activités en centre-ville, notamment de contribuer à l'occupation de locaux vacants,

Considérant les contraintes administratives, techniques et financières pour la Commune de mettre en conformité ces locaux avec les normes en vigueur, préalablement à leur mise en location,

Considérant la conservation des locaux par la Commune, occupés par les activités postales, permettant de conforter un service public postal sur la Ville,

Considérant que ce bien libre de toute occupation, est vendu dans l'état où il se trouve,

Considérant que les surfaces mentionnées ci-après sont données à titre indicatif, et que cet immeuble fait l'objet d'une mise en copropriété en cours de finalisation,

Considérant l'avis du service domanial n° 2022-13077-15366 /DS : 7867713 en date du 15 mars 2022,

Considérant la valeur vénale de ce bien fixée à **691.720,00 euros net vendeur (Six Cent Quatre Vingt Onze Mille Sept Cent Vingt euros)** ; les frais inhérents à cette cession (taxes diverses et honoraires du notaire) seront à la charge de l'acquéreur,

Le conseil municipal entendu l'exposé des motifs et après en avoir délibéré :

APPROUVE la cession d'un bien communal sis 6 Boulevard Nicotra à Port-de-Bouc, cadastré section AC n° 210 (mise en copropriété en cours), composé de locaux vacants affectés à usage de bureaux, d'une surface utile estimée à 790m² et d'un terrain affecté à usage de circulation et stationnement, d'une surface estimée à 333m², correspondant au lot 5 du plan annexé à la présente, pour la somme de **691.720,00 euros net vendeur (Six Cent Quatre Vingt Onze Mille Sept Cent Vingt euros)**, au profit de la SCI SAINT HONORE représentée par Monsieur Philippe BRIAND ; les frais inhérents à cette cession (taxes diverses et honoraires du notaire) seront à la charge des acquéreurs,

CONFIE la rédaction de l'acte à Maître DURAND Nathalie, notaire, 18 Avenue Jean Jaurès, 13270 FOS SUR MER, représentant la Commune, et Maître Marie-Sophie BROCAS-BEZAULT, notaire, 19 bis rue du 11 Novembre – 37360 ROUZIERS DE TOURAINE, représentant l'acquéreur.

AUTORISE le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Vote :
Adopté à l'unanimité

27/ DENOMINATION DE VOIES PRIVEES

DEL 2022-70

Rapporteur : Magali Giorgetti

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2121.29,

Vu le Code de la Voirie, et notamment son article L. 162-4,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée relative aux droits et libertés des communes,

Considérant que le propriétaire et les riverains de l'impasse se sont plaints de problème d'adressage en raison de l'absence de dénomination de la voie privée de desserte et que cela leur porte préjudice,

Considérant que la dénomination de voies publiques et privées, permet le numérotage des habitations, leur identification et leur repérage, notamment par les services de la Poste, les services de secours et d'autres services publics,

Considérant que le propriétaire et les riverains du chemin privé ont été consultés et n'ont pas fait part d'intention de nom ni d'opposition à la proposition de dénomination,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir le nom à donner aux rues publiques et privées.

Considérant que la commission de dénomination des voies s'est réunie pour faire des propositions pour le projet de Nexity aux Arcades,

Le conseil Municipal entendu l'exposé des motifs et après en avoir délibéré :

DECIDE

Article 1 :

De dénommer « Impasse des primadié » l'impasse privée desservie par le chemin de Saint-Jean et se situant entre la sortie 15 de la RN568 en provenance de Martigues et la rue des écoles.

Il est proposé de mettre à l'honneur la culture provençale et le félibrige à travers cette dénomination.

« Li primadié » représente l'association des sept jeunes poètes provençaux, fondateurs du Félibrige : Frédéric Mistral, Joseph Roumanille, Théodore Aubanel, Jean Brunet, Paul Giera, Anselme Mathieu et Alphonse Tavan.

De dénommer « Rue du pigeonier », « Traverse des réglisses », « Impasse de la bugrane » et « Impasse de la gagée » et « Impasse de la vélizie » les voies de circulation créées dans le cadre du projet immobilier Nexity aux Arcades. Les propositions de « Rue du pigeonier » et « Traverse des réglisses » correspondent aux anecdotes relatées des habitants des environs. Quant aux noms des impasses, elles correspondent à des noms de fleurs trouvées sur l'étang d'engrenier et aux environs, non loin du secteur des arcades.

Article 2 :

D'autoriser Monsieur Le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Vote :

Adopté à l'unanimité

28/ MOTION : LIBERTE POUR SALAH HAMOURI

DEL 2022-71

Rapporteur : Marie-France Nunez

Le rapporteur présente à l'assemblée la motion suivante :

Liberté pour Salah Hamouri

Depuis le 10 mars 2022, notre compatriote Salah Hamouri est placé en détention administrative pour une période de quatre mois sans inculpation ni jugement par les autorités israéliennes.

Cette nouvelle arrestation fait suite à une campagne de harcèlement qu'il subit depuis une vingtaine d'année. Avocat engagé dans la défense des prisonniers politiques palestiniens, Salah Hamouri travaille sur le terrain pour l'ONG Addameer. Il avait été placé en détention administrative en 2005, condamné par un tribunal militaire à 7 ans de prison puis libéré en 2011 dans le cadre de l'échange de prisonniers politiques palestiniens contre le soldat franco-israélien Guilad Shalit.

Depuis sa remise en liberté, il vit sous la pression constante des autorités et les atteintes à ses droits se multiplient. Son épouse et ses enfants ont l'interdiction de revenir vivre avec lui à Jérusalem-Est ou de lui rendre visite.

Recourir à des détentions arbitraires de manière systématique comme le font les autorités israéliennes est contraire au droit international.

La France doit intervenir pour obtenir la libération immédiate de Salah Hamouri, l'arrêt des pressions et des atteintes à ses droits.

Le conseil municipal entendu l'exposé des motifs et après en avoir délibéré :

APPROUVE la motion présentée ci-dessus.

Vote :

Pour : Le groupe de la Majorité, Monsieur M'Hamdi Elyes

Abstention : Monsieur Bernex

Ainsi fait et délibéré à Port de Bouc, le 31 Mai 2022

Le Maire de Port de Bouc

Laurent BELSOLA

(Signé)

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Marseille 22-22 RUE DE Breteuil, 13281 MARSEILLE CEDEX 6, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans le même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours de contentieux peut être adressé à l'auteur de l'acte.

L'Ordre du Jour étant épuisé, la séance est levée à 19h40

Le Maire
Laurent BELSOLA